REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-99

Séance du 07 octobre 2024

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er octobre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE – VENTE DE LA PARCELLE 022 B525P SITUEE LIEU-DIT « LE CHATELET » – VILLAGE D'AVIERNOZ

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Entendu l'exposé suivant :

Il s'agit de régulariser une partie des dispositions de la délibération n°2024-63 du 10 juin 2024 en ce qui concerne la vente d'une partie de la parcelle 022 B 525 à la société SA Mont Blanc.

En effet, compte tenu de la topographie du terrain, le porteur de projet ne peut réaliser 11 logements comme présenté lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2023.

Il est proposé de réduire le projet à 9 logements pour une superficie habitable de 727.53m² au lieu de 795m². Le prix de vente retenu est de 300€/m², ce dernier étant lié à la surface habitable créée, il y a lieu de modifier la délibération pour actualiser le prix de vente, à savoir 218 259 € TTC.

Il est proposé de :

- Vendre une partie de la parcelle 022 B 525 d'une surface d'environ 1500m² - zonée 1AUa au PLU situé au lieu-dit « Le Chatelet » à Aviernoz sur laquelle un permis de construire va être déposé par SA MONT BLANC et/ou tout organisme souhaitant s'y substituer totalement ou partiellement.
- D'arrêter le prix de vente à 300€ / m² de surface habitable soit 218 259 € pour 727.53m² de surface habitable.
- De maintenir les autres dispositions de la délibération n° 2024-63

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'avis des domaines ;

Considérant la délibération 2024-63 du 10 juin 2024 portant vente de la parcelle 022 B 525p d'une surface d'environ 1500m² à la société SA Mont Blanc ;

Considérant qu'il y lieu d'apporter des modifications compte tenu de l'évolution du projet (réduction de 11 logements à 9 logements pour une surface habitable (SHAB) de 727.53m²) ;

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant qu'une partie de la parcelle acquise en 2021 est conservée par la commune dans le but de réaliser un parking et que la division foncière sera réalisée dans le cadre des démarches d'urbanisme à venir ;

Considérant qu'un permis de construire va être déposé sur ce tènement pour la construction d'un immeuble d'habitat collectif en bail réel solidaire composé de 9 logements ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération n° 2024-63 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE DECIDER** la vente de la parcelle 022 B525p situé lieu-dit « Le Chatelet » - Aviernoz pour une somme 300€ / m² de surface habitable (SHAB), soit 218 259 € au profit de SA Mont Blanc et/ou toute personne souhaitant s'y substituer totalement ou partiellement ;
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération 2024-63 restent inchangées ;
- **DE PRECISER** que les frais afférents (frais de bornage et de rédaction d'actes) seront à la charge de l'acquéreur du terrain ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette cession aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment la promesse de vente au profit de SA MONT BLANC avec faculté de substitution, notamment sous les conditions suspensives suivantes :
    - Autorise la société SA Mont Blanc a déposé un permis de construire sur la parcelle 022 B525 appartenant à la commune de Fillière ;
    - Purge de tous droits de préemption ou de préférence éventuel,
    - Délivrance d'un Etat hypothécaire hors formalité ne révélant ni commandement de saisis, ni servitude conventionnelle ou légale à l'exception de celles qui auraient pu être déclarées aux présentes,
    - Absence de pollution des sols et de toutes contraintes liées à la nature du sol remettant en cause l'équilibre financier de l'opération ;
    - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
    - Accord du conseil d'administration SA MONT-BLANC et du comité d'engagement de Sô Alpes.

Le secrétaire de séance
Jacques BOCQUET

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 10 OCT. 2024
Publication le : 17 OCT. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.